

Ce document est un résumé
des dispositions réglementaires.

Pour plus de détails,
contactez votre syndicat FO local
ou consultez le site fédéral :

www.foterritoriaux.org

contact syndicat



www.foterritoriaux.org

FILIERE
TECHNIQUE

catégorie

C

ADJOINTS TECHNIQUES

Adjoint technique territorial
Adjoint technique territorial principal
de 2^{ème} classe
Adjoint technique territorial principal
de 1^{ère} classe



MODE D'ACCÈS

Adjoint technique territorial

Sans concours.

Adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe

Par concours externe - concours interne - 3^{ème} concours.

Adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe

MISSIONS

Les adjoints techniques territoriaux sont chargés de tâches techniques d'exécution dans les domaines du bâtiment, des travaux publics, de la voirie et des réseaux divers, des espaces naturels et des espaces verts, de la mécanique et de l'électromécanique, de la restauration, de l'environnement et de l'hygiène, de la logistique et de la sécurité, de la communication et du spectacle, de l'artisanat d'art.

Ils peuvent également :

- Exercer un emploi d'égoutier, d'éboueur ou d'agent du service de nettoyage chargé de la gestion et du traitement des ordures ménagères, de fossoyeur, d'agent de désinfection chargé de participer aux mesures de prophylaxie des maladies contagieuses, notamment par la désinfection des locaux et la recherche des causes de la contamination.

- Assurer la conduite de véhicules, dès lors qu'ils sont titulaires du permis de conduire approprié en état de validité. Ils ne peuvent toutefois se voir confier de telles missions qu'après avoir subi avec succès les épreuves d'un examen psycho-technique, ainsi que des examens médicaux appropriés.

- Exercer des fonctions de gardiennage, de surveillance ou d'entretien dans les immeubles à usage d'habitation relevant des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ainsi que des abords et dépendances de ces immeubles. Leurs missions comportent aussi l'exécution de tâches administratives, pour le compte du bailleur, auprès des occupants des immeubles et des entreprises extérieures. A ce titre, ils peuvent être nommés régisseurs de recettes ou régisseurs d'avance et de recettes. Ils concourent au maintien de la qualité du service public dans les ensembles d'habitat urbain par des activités d'accueil, d'information et de médiation au bénéfice des occupants et des usagers.

- Exercer leurs fonctions dans les laboratoires d'analyses médicales, chimiques ou bactériologiques.

Lorsqu'ils sont titulaires d'un grade d'avancement, les adjoints techniques territoriaux peuvent assurer la conduite de poids lourds et de véhicules de transport en commun.

FO REVENDIQUE

- L'intégration des primes, indemnités et autres éléments de rémunération dans le calcul du traitement soumis à pension
- 100% de ratio d'avancement de grade ce qui permettrait un maximum de nominations
- La suppression des quotas pour la promotion interne
- La suppression de l'examen professionnel pour l'accès au deuxième grade du cadre d'emploi
- L'accès au grade d'adjoint technique territorial principal de 2nde classe à partir du 5^{ème} échelon mais avec une ancienneté minimale de 4 ans
- Suppression de l'obligation des 5 ans de services effectifs dans le 4^{ème} échelon pour le passage au grade d'adjoint technique principal territorial de 1^{ère} classe

Ces revendications viennent en complément d'une réelle revalorisation de la valeur du point d'indice à hauteur de 8% et du rattrapage nécessaire de 50 points, permettant ainsi de compenser la perte de pouvoir d'achat subie depuis des années. Ce ne sont pas les 1,2% attribués sur 2016 et 2017 qui viendront compenser cette dernière!

TRAITEMENT MENSUEL AU 01.02.2017

Application des grilles PPCR au 1^{er} Janvier 2017
Valeur du point d'indice au 1^{er} février 2017: 4,6860

C1

Ech	Max	Brut	Maj.	Trait. Brut	C.S.G.	CNRACL	Cont/Sol.	R.D.S.	Trait. Net	GRADE
1	1 an	347	325	1 522,95	112,22	156,71	13,66	7,48	1 232,87	ADJOINT TECHNIQUE C1
2	2 ans	348	326	1 527,64	112,57	157,19	13,70	7,50	1 236,67	
3	2 ans	349	327	1 532,32	112,91	157,68	13,75	7,53	1 240,46	
4	2 ans	351	328	1 537,01	113,26	158,16	13,79	7,55	1 244,25	
5	2 ans	352	329	1 541,69	113,60	158,64	13,83	7,57	1 248,05	
6	2 ans	354	330	1 546,38	113,95	159,12	13,87	7,60	1 251,84	
7	2 ans	356	332	1 555,75	114,64	160,09	13,96	7,64	1 259,43	
8	2 ans	362	336	1 574,50	116,02	162,02	14,12	7,73	1 274,60	
9	3 ans	370	342	1 602,61	118,09	164,91	14,38	7,87	1 297,36	
10	3 ans	386	354	1 658,84	122,24	170,70	14,88	8,15	1 342,88	
11		407	367	1 719,76	126,72	176,96	15,43	8,45	1 392,20	

C2

Ech	Maxi	Brut	Maj.	Trait. Brut	C.S.G.	CNRACL	Cont/Sol.	R.D.S.	Trait. Net	GRADE
1	1 an	351	328	1 537,01	113,26	158,16	13,79	7,55	1 244,25	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2 ^{ème} CLASSE C2
2	2 ans	354	330	1 546,38	113,95	159,12	13,87	7,60	1 251,84	
3	2 ans	357	332	1 555,75	114,64	160,09	13,96	7,64	1 259,43	
4	2 ans	362	336	1 574,50	116,02	162,02	14,12	7,73	1 274,60	
5	2 ans	372	343	1 607,30	118,44	165,39	14,42	7,90	1 301,15	
6	2 ans	380	350	1 640,10	120,85	168,77	14,71	8,06	1 327,71	
7	2 ans	403	364	1 705,70	125,69	175,52	15,30	8,38	1 380,82	
8	2 ans	430	380	1 780,68	131,21	183,23	15,97	8,75	1 441,51	
9	3 ans	444	390	1 827,54	134,67	188,05	16,39	8,98	1 479,45	
10	3 ans	459	402	1 883,77	138,81	193,84	16,90	9,25	1 524,97	
11	4 ans	471	411	1 925,95	141,92	198,18	17,28	9,46	1 559,11	
12		479	416	1 949,38	143,64	200,59	17,49	9,58	1 578,08	

C3

Ech	Maxi	Brut	Maj.	Trait. Brut	C.S.G.	CNRACL	Cont/Sol.	R.D.S.	Trait. Net	GRADE
1	1 an	374	345	1 616,67	119,13	166,36	14,50	7,94	1 308,74	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 1 ^{ère} CLASSE C3
2	1 an	388	355	1 663,53	122,58	171,18	14,92	8,17	1 346,68	
3	2 ans	404	365	1 710,39	126,03	176,00	15,34	8,40	1 384,61	
4	2 ans	422	375	1 757,25	129,49	180,82	15,76	8,63	1 422,54	
5	2 ans	445	391	1 832,23	135,01	188,54	16,44	9,00	1 483,24	
6	2 ans	457	400	1 874,40	138,12	192,88	16,82	9,21	1 517,38	
7	3 ans	475	413	1 935,32	142,61	199,14	17,36	9,51	1 566,70	
8	3 ans	499	430	2 014,98	148,48	207,34	18,08	9,90	1 631,18	
9	3 ans	518	445	2 085,27	153,66	214,57	18,71	10,24	1 688,09	
10		548	466	2 183,68	160,91	224,70	19,59	10,73	1 767,75	

Les adjoints techniques territoriaux de 2^{ème} classe sont appelés à exécuter des travaux techniques ou ouvriers. nécessitant une qualification professionnelle.

Ils peuvent être chargés de la conduite d'engins de traction mécanique ne nécessitant pas de formation professionnelle et être chargés de la conduite de véhicules de tourisme ou utilitaires légers, assurer à titre accessoire la conduite de poids lourds et de véhicules de transport en commun nécessitant une formation professionnelle. Ils peuvent être chargés de l'exécution de tous travaux de construction, d'entretien, de réparation et d'exploitation du réseau routier départemental ainsi que des travaux d'entretien, de grosses réparations et d'équipement sur les voies navigables, dans les ports maritimes, ainsi que dans les dépendances de ces voies et ports ; ils peuvent en outre être chargés de seconder les assistants territoriaux médico-techniques ou, le cas échéant, les ingénieurs chimistes, médecins, biologistes, pharmaciens ou vétérinaires dans les tâches matérielles et les préparations courantes nécessitées par l'exécution des analyses. Pour exercer les fonctions d'agent de désinfection chargé de participer aux mesures de prophylaxie des maladies contagieuses, ils doivent avoir satisfait à un examen d'aptitude.

Ils peuvent, en outre, exercer l'emploi d'égoutier travaillant de façon continue en réseau souterrain et bénéficiant de ce fait du régime applicable en milieu insalubre. Ils peuvent également organiser des convois mortuaires, ou encore répartir ou exécuter les tâches relatives aux mesures de prophylaxie des maladies contagieuses, de désinfection des locaux et de recherche des causes de contamination.

Les adjoints techniques principaux territoriaux de 2^{ème} ou de 1^{ère} classe peuvent être chargés de travaux d'organisation et de coordination ; ils peuvent être chargés de l'encadrement d'un groupe d'agents ou participer personnellement à l'exécution de ces tâches.

ÉVOLUTION DE CARRIÈRE

Avancement au grade...

- d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe.

Par voie d'examen professionnel. Après avis de la CAP, aux agents de C1 ayant atteint le 4^{ème} échelon et comptant au moins 3 ans de services dans leur grade.

Au choix. Les agents de C1 ayant 1 an dans le 5^{ème} échelon et comptant au moins 8 ans de services dans leur grade .

Le nombre de nominations prononcées au titre de l'examen professionnel ne peut être inférieur au tiers du nombre total des nominations prononcées au titre du présent article, si par application prévue ci-dessus aucune nomination pendant 2 ans, il peut être procédé à une inscription au titre de l'avancement au choix.

- d'adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe.

Au choix. Après avis de la CAP, pour les agents de C2 justifiant d'un an d'ancienneté au moins dans le 4^{ème} échelon et comptant 5 ans de services dans un grade ou cadre d'emploi de catégorie C, doté de la même échelle de rémunération.

FORMATIONS

- D'intégration
- De professionnalisation
- De professionnalisation tout au long de la carrière
- Lorsqu'ils accèdent à un poste à responsabilité

C3	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
IB	374	388	404	422	445	457	475	499	518	548
IM	345	355	365	375	391	400	413	430	445	466
DUREE	1an	1an	2ans	2ans	2ans	2ans	3ans	3ans	3ans	-

C2	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12
IB	351	354	357	362	372	380	403	430	444	459	471	479
IM	328	330	332	336	343	350	364	380	390	402	411	416
DUREE	1an	2ans	2ans	2ans	2ans	2ans	2ans	2ans	3ans	3ans	4ans	-

C1	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
IB	347	348	349	351	352	354	356	362	370	386	407
IM	325	326	327	328	329	330	332	336	342	354	367
DUREE	1an	2ans	2ans	2ans	2ans	2ans	2ans	2ans	3ans	3ans	-

Au 1^{er} janvier 2017, application du PPCR avec suppression de l'avancement au minimum et revalorisation minime des échelles indiciaires.

Au 1^{er} février 2017, revalorisation de 0.6 % de la valeur du point d'indice.

